



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 364 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014343-0020 - Décision du 9 décembre 2014 portant désignation des médecins participant à l'astreinte médicale régionale de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014356-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES 13" sise 1Bis, Rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT.	5
Arrêté N °2014356-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "ROBERT Danielle", auto entrepreneur, domiciliée, 4, les Bastides d'Embarben - 13250	9
Autre N °2014352-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAURENT Romain", auto entrepreneur, domicilié, 13, Avenue du Lapin Blanc - Résidence la Pinède - Bât.E - 13008 MARSEILLE.	12
Autre N °2014356-0002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES 13" sise 1Bis, Rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT.	15
Autre N °2014356-0003 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "HNAT Marine", auto entrepreneur, domiciliée, 101, Boulevard Marcel Amphoux - 13730 SAINT VICTORET.	19
Autre N °2014356-0005 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "BOUCARD Karine", domiciliée, 3, Rue Hugo Ely - Les Toits de l'Aune - Bât.J1 - 13090 AIX EN PROVENCE.	22
Autre N °2014356-0006 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "COSTEA Alina", entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Rue Chamoine Pierre Rachtet - 13200 ARLES.	25
Autre N °2014356-0007 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DUSSAUD Elie", auto entrepreneur, domicilié, 47, Traverse de la Valbarelle - Saint- Marcel - Bât. Les Chênes - 13010 MARSEILLE.	28

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014353-0002 - Arrêté autorisant Monsieur Bruno Salle à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup sur la commune de Vauvenargues	31
---	----

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014349-0013 - Arrêté du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches- du- Rhône	35
Arrêté N °2014350-0013 - RAA 2014-361 Bouches- du- Rhône et du Préfet de Police des Bouches- du- Rhône du 19 décembre 2014	58
Arrêté N °2014350-0014 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône	61
Arrêté N °2014350-0015 - Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période	65
Arrêté N °2014350-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous- préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône	69
Arrêté N °2014352-0005 - Arrêté du 18 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud,, préfet des Bouches- du- Rhône, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	75
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement	
Arrêté N °2014353-0003 - Arrêté constatant l'absence de candidatures aux trois collèges de maires pour les élections de la Conférence Territoriale de l'Action Publique dans les Bouches- du- Rhône (CTAP)	80



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014343-0020

signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 09 Décembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Décision du 9 décembre 2014 portant désignation des médecins participant à l'astreinte médicale régionale de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte d'Azur

Décision N° 09 DEC. 2014

portant désignation des médecins participant à l'astreinte médicale régionale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 L.1435-1, L.1435-2 et L.1432-11, et l'article 5 du décret n° 2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'organisation de l'Agence régionale de santé concernant les astreintes, telle que définie dans le règlement intérieur régional ;

Vu l'organisation de l'astreinte médicale régionale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'évolution constatée et prévue de ses effectifs ;

Vu l'appel à candidature adressé le 10 janvier 2014 aux médecins de l'ARS pour venir renforcer l'astreinte médicale régionale sur la base du volontariat et son issue infructueuse ;

Vu l'avis rendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans sa séance du 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le comité d'agence dans sa séance du 27 novembre 2014 ;

Considérant les missions confiées aux agences régionales de santé par les articles L1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique et la responsabilité de maintien d'une veille sanitaire active qui incombe au directeur général de l'ARS en application des articles L.1435-1 et L.1435-2 du code de la santé publique ;

Considérant les pouvoirs d'organisation des services du directeur général de l'Agence résultant des articles L.1432-1 et L.1432-2 du code de la santé publique ;

Considérant que des mesures d'organisation internes doivent être arrêtées afin de garantir l'effectivité de la continuité du service public, dès lors que le nombre de volontaires s'avère insuffisant à l'issue de l'appel à candidature pour assurer la continuité du dispositif d'astreinte ;



DECIDE

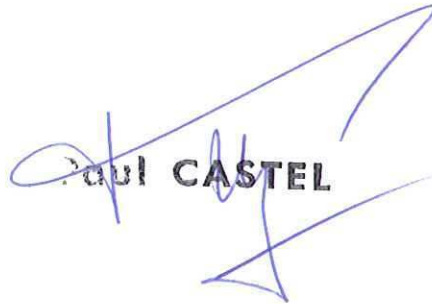
Article 1^{er} : Les médecins dont les noms figurent en annexe sont désignés pour participer à l'astreinte médicale régionale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce titre ils bénéficieront d'une formation théorique et pratique avant d'être inscrit sur le tableau d'astreinte médicale et seront dotés du matériel requis pour exécuter cette obligation.

A l'issue des astreintes qu'ils auront effectuées, les médecins rempliront un compte rendu d'astreinte indiquant, sous forme de tableau, les alertes qu'ils auront eu à traiter, les tâches qui restent à effectuer et le temps qu'ils y auront consacré. Ce compte rendu sera validé par le responsable régional des astreintes médicales qui l'adressera au service des ressources humaines pour financement.

Article 2 : Un recours peut être formé contre cette décision devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le directeur général adjoint, le secrétaire général par intérim, le directeur de la santé publique et environnementale et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



PAUL CASTEL

Annexe : liste des médecins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernés par la présente décision.

Docteur ARRIGHI Isabelle
Docteur BREMOND Francis
Docteur CLAVAUD Henri
Docteur COULON Laurence
Docteur FALIP Evelyne
Docteur FERRERO Alain
Docteur GIUNTA Bruno
Docteur GRANEL DE SOLIGNAC, Dominique
Docteur GUILLEMIN Marie-Aleth
Docteur GUIVARC'H Pol-Henri
Docteur JACQUEME Béatrice
Docteur KESSALIS Nicole
Docteur MASINI Brigitte
Docteur MATHIEU Thierry
Docteur MUNOZ-RIVERO Manuel
Docteur SEGOND Delphine
Docteur UNAL Vincent
Docteur VEDRINES Geneviève



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014356-0001

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES 13" sise 1Bis, Rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP791348204

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 22 mai 2014 et complétée le 9 juillet 2014 par Madame Anaïs GILLES nommée en qualité de Présidente dans les projets de statuts de la Société par Actions Simplifiée « DOMINO SERVICES 13 » sise 1Bis, rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT,

Vu la demande d'avis transmise le 10 juillet 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Considérant les justificatifs transmis par Monsieur Sébastien PRUD'HOMME en sa qualité de Gérant de la S.A.R.L. « DOMINO SERVICES 13 » par courrier électronique du 12 Décembre 2014 validant les nouveaux statuts de la Société devenue à Responsabilité Limitée « DOMINO SERVICES 13 », la cession d'actions par acte sous seing privé signée le 4 novembre 2014 et déposée le 01 décembre au Tribunal de Commerce de Marseille, le compte rendu de l'Assemblée Générale réunie le 4 novembre 2014 et l'extrait Kbis en date du 5 décembre 2014,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la SARL « **DOMINO SERVICES 13** » dont le siège social est situé 1 Bis, Rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT, est accordé pour une durée de cinq ans, **à compter du 12 décembre 2014 jusqu'au 11 décembre 2019.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014356-0004

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "ROBERT Danielle", auto entrepreneur, domiciliée, 4, les Bastides d'Embarben - 13250



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
ROBERT Danielle**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/200510/F/013/S/115 délivré le 20 mai 2010 à Madame « ROBERT Danielle », auto entrepreneur, domiciliée, 4, Les Bastides d'Embarben - 13250 Saint-Chamas,

CONSIDERANT que Madame « ROBERT Danielle », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 26 juin 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'elle ne proposait plus aucune activité de services à la personne et s'oriente vers la création d'un atelier de repassage et couture,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 09 décembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « ROBERT Danielle », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 31 juillet 2014,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple N° N/200510/F/013/S/115 dont bénéficiait Madame « ROBERT Danielle », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 juillet 2014.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57 97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014352-0004

**signé par
Autre signataire**

le 18 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAURENT Romain", auto entrepreneur, domicilié, 13, Avenue du Lapin Blanc - Résidence la Pinède - Bât.E - 13008 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP537612780
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 décembre 2014 de Monsieur «**LAURENT Romain** », auto entrepreneur, domicilié, 13, Avenue du Lapin Blanc - Résidence la Pinède - Bât.E - 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP537612780** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014356-0002

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "DOMINO
SERVICES 13" sise 1Bis, Rue du Maréchal
Joffre - 13600 LA CIOTAT.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP791348204
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 mai 2014 de la SARL « **DOMINO SERVICES 13** » dont le siège social est situé 1Bis, Rue du Maréchal Joffre - 13600 LA CIOTAT.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **12 décembre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 02 juin 2014, à la SARL « **DOMINO SERVICES 13** » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-136 du 03 juin 2014.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP791348204** pour l'exercice des nouvelles activités agréées suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles
R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57 97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014356-0003

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne
concernant Madame "HNAT Marine", auto
entrepreneur, domiciliée, 101, Boulevard
Marcel Amphoux - 13730 SAINT
VICTORET.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP538912791 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP538912791 du 16 avril 2012, de la 1^{ère} modification du récépissé de déclaration délivré le 25 septembre 2013 à Madame « **HNAT Marine** », auto entrepreneur, domiciliée, 101, Boulevard Marcel Amphoux - 13730 SAINT VICTORET.

CONSTATE

Que Madame « **HNAT Marine** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 16 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne le 01 novembre 2013.

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 19 décembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **HNAT Marine** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 novembre 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé initial, le récépissé portant 1^{ère} modification d'enregistrement de la déclaration de Madame « **HNAT Marine** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 01 novembre 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014356-0005

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne
concernant Madame "BOUCARD Karine",
domiciliée, 3, Rue Hugo Ely - Les Toits de
l'Aune - Bât.J1 - 13090 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP752310409 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP752310409 délivré le 29 juin 2012 à Madame « **BOUCARD Karine** », auto entrepreneur, domiciliée, 3, Rue Hugo Ely - Les Toits de l'Aune - Bât.J1 - 13090 AIX EN PROVENCE.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 18 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **BOUCARD Karine** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 27 décembre 2012,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **BOUCARD Karine** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 27 décembre 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014356-0006

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne
concernant Madame "COSTEA Alina",
entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Rue
Chamoine Pierre Racht - 13200 ARLES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP498841972 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP498841972 délivré le 26 juillet 2012 à Madame « **COSTEA Alina** », entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Rue Chamoine Pierre Ratchet 13200 ARLES.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 27 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **COSTEA Alina** », entrepreneur individuel, a été déclarée fermée depuis le 31 octobre 2012,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **COSTEA Alina** », entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet à compter du 31 octobre 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014356-0007

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DUSSAUD Elie", auto entrepreneur, domicilié, 47, Traverse de la Valbarelle - Saint- Marcel - Bât. Les Chênes - 13010 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP524509767 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP524509767 délivré le 29 février 2012 à Monsieur « **DUSSAUD Elie** », auto entrepreneur, domicilié, 47, Traverse de la Valbarelle - Saint-Marcel - Bât. Les Chênes - 13010 MARSEILLE.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 18 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **DUSSAUD Elie** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 janvier 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DUSSAUD Elie** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 01 janvier 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

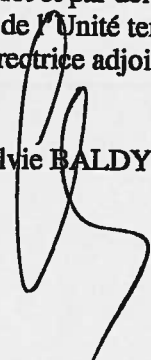
L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0002

**signé par
Le Préfet**

le 19 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté autorisant Monsieur Bruno Salle à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup sur la commune de Vauvenargues



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté n° du , publié au recueil des actes administratifs n°
de la préfecture des Bouches-du-Rhône le , autorisant monsieur SALLE Bruno
à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse en vue de la
protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de
Vauvenargues.**

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2014 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2014-2015 ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu** le dossier en date du 21 novembre 2014 par lequel monsieur SALLE Bruno demande à ce que lui soit octroyée une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau ;
- Considérant** que monsieur SALLE Bruno a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup suivantes : gardiennage, chiens de protection, parcs de pâturage électrifiés.
- Considérant** que ces mesures de protection mises en place par M SALLE Bruno sont équivalentes aux mesures décrites dans l'arrêté du 19 juin 2009 susvisé ;
- Considérant** que la présence de 3 chiens de protection auprès du troupeau de monsieur SALLE Bruno représente un élément de dissuasion actif vis-à-vis du prédateur et équivaut à la mise en

œuvre d'un effarouchement ;

Considérant que malgré la mise en place des mesures citées ci-dessus, le troupeau de monsieur SALLE Bruno a subi 2 attaques en 2012 ayant fait 6 victimes et 3 attaques en 2014 ayant fait 25 victimes, attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée pour la période 2014-2015, fixé par l'arrêté du 30 juin 2014, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur SALLE Bruno est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense en vue de protéger son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 2 :

Monsieur SALLE Bruno peut déléguer la réalisation de ces tirs de défense aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles possèdent un permis de chasser valable pour la durée de la présente autorisation :

- M. Jean-Philippe SILVE, détenteur du permis de chasser n° 13136279
- M. Sébastien CHARLES, détenteur du permis de chasser n° 13136238

Toutefois, le tir ne peut être réalisé que par une seule personne à la fois.

Article 3 :

Les tirs de défense sont réalisés à proximité immédiate du troupeau de monsieur SALLE Bruno, sur la commune de Vauvenargues, dès lors que des mesures de protection ont été mises en place.

Article 4 :

Les tirs de défense peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, sur les territoires mentionnés à l'article 3 **pendant une période de trois semaines** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Les tirs de défense sont réalisés avec un fusil à canon lisse de catégorie C ou D autorisé à la chasse, mentionné à l'article 2 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 . L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- Les nom et prénom du tireur ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- Le modèle de l'arme et des munitions utilisées ;

- Le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération de tir de défense
 - Le nombre de tirs effectués, l'estimation de la distance de tir ;
 - La description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut, ...)
- Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de polices.**

Article 7 :

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, monsieur SALLE Bruno informe sans délai la DDTM des Bouches-du-Rhône (Tel : 04.91.28.40.20 ou 06.15.46.28.13). Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher de l'animal.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, monsieur SALLE Bruno informe sans délai la DDTM des Bouches-du-Rhône.

L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, dans le cas d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'ONCFS comme mortellement blessé, ou d'un loup prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond défini par l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé minoré de quatre spécimens est atteint.

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond défini par l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé est atteint ou si un loup est détruit dans le cadre du présent arrêté.

Article 8 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 9 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 10 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 11 :

le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Bouches-du-Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

19 DEC. 2014

LE PREFET

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014349-0013

**signé par
Le Préfet**

le 15 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches- du- Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 15 DEC. 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision du 18 avril 2014 portant affectation de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion des pouvoirs prévus à l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure et de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud , au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 100 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 100 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le commissaire-en-chef de 1^{ère} classe Christophe ECONOMOS, conseiller sécurité économique, ou, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Monsieur le lieutenant-colonel Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure, ou par le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, adjointe au chef du bureau opérations, ou par le commandant Christophe DEBRAY, chef du Centre Opérationnel de Zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, ou Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Claude VIGNAUX, adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Renaud COSTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police,
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud,
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfetures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, du Gard, de l'Aude, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales,
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État,
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier,
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud) au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'ESOL Sud au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône,
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire,
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République,
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires,
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires,
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur,
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 100 000€ H.T. ,
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs, adjoint au directeur.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pôle d'expertise et de service ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels administratifs techniques et scientifiques ;

- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, ;

- Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pôle d'expertise et de service ;

- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et chef de la section des actifs du bureau des rémunérations et des indemnités ;

- Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation,

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat public,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, consultante juridique du bureau de l'achat public ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef de pôle UO SGAMI au bureau du budget.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Dominique MAS, Madame Caroline RIPERT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés immobiliers inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier par intérim ;
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale par intérim ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations par intérim ;
- Monsieur Jean-Michel MARNIERES, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d' Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 4 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim,

- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,

- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,

- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,

- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de 2.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Olivier ROGE, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jean-Pierre MORALES-RODRIGUEZ, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Bruno LAGADEC, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse ou par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Monsieur BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Renaud COSTE, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,

- Monsieur Jean-Marc DEMONTOY, commandant de police, chef des services du cabinet.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur en Chef des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage ou par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux,

à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,

à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,

- à Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, lieutenant de police pour la DDPAF 05.

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06,
- à Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police pour la DDPAF 11, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental de la DDPAF11 par intérim et à Madame Marie-Claire PERES, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe pour la DDPAF 11,
- à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police pour la DDPAF 2A,
- à Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B,
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30,
- à Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAITRE, commandant de police, chef du SPAF SETE, pour la DDPAF 34,
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry LEFEBVRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 66, par Monsieur Frédéric CORTES, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66,
- à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc TARTIERE, capitaine de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, chef du bureau sécurité routière et des missions spécialisées ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Marie-Christine BALDINI, attaché d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Madame Régine DELACHAUX, commandant de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadège MARC, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var ;

- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Yann LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés

publics en cours ;

- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Ludovic CRUZ, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57 ;
- Monsieur Fabrice RAYNAUD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe EGEE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef du district et commissaire central de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Madame Martine COUDERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police ;
- à Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAITRE, commandant de police, chef du SPAF SETE;
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry LEFEBVRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, par Monsieur Frédéric CORTES, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs ALLARD Jean-Michel, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est

conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 21 :

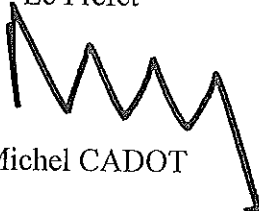
L'arrêté n°2014122-0008 du 2 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 22 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0013

**signé par
Le Préfet**

le 16 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

RAA 2014-361 Bouches- du- Rhône et du
Préfet de Police des Bouches- du- Rhône du
18 décembre 2014



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté du 16 décembre 2014
portant désignation de Mme Marie LAJUS, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera le dimanche 21 décembre 2014

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

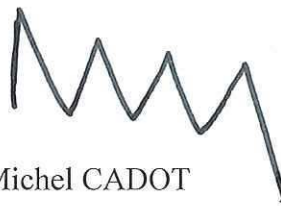
En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, Mme Marie LAJUS , Préfète déléguée pour l'égalité des chances, est désignée pour exercer, le dimanche 21 décembre 2014, la suppléance du préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and lines, representing the name Michel CADOT.

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0014

**signé par
Le Préfet**

le 16 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;
- Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2011 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1^{er} - Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, pour ce qui concerne l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Article 2 - Au niveau régional, délégation de signature est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur en application du décret 2009-1725 et de l'arrêté du 30 décembre 2009.

Article 3 - Délégation est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307).

Article 4 - Délégation est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 5 - Délégation est conférée à **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Louis LAUGIER**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, sera exercée par **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **Monsieur Louis LAUGIER** et de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet.

Article 8 - L'arrêté n°2014288-003 du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2014
Le Préfet,


Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014350-0015

**signé par
Le Préfet**

le 16 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

**Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département
aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils
lors de leurs permanences et en fixant la période**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2012, portant nomination de **Monsieur Simon BABRE**, inspecteur de l'administration de première classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 nommant **Madame Raphaëlle SIMEONI**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant **Monsieur Thierry QUEFFELEC**, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

Article 1^{er} - Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2 - Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à,

Monsieur Louis LAUGIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

Monsieur Simon BABRE, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,

Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,

Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

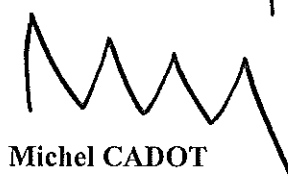
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3 - L'arrêté n°2014288-0007 en date du 15 octobre 2014 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Istres et Arles, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général pour les affaires régionales, l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0016

**signé par
Le Préfet**

le 16 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous- préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012024-0001 du 24 janvier 2012, portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Denis PETIT**, attaché principal de préfecture, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du centre opérationnel de défense (COD) ou d'un plan de secours, **Monsieur Vincent BERTON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Vincent BERTON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint, les délégations de signature conférées à **Monsieur Louis LAUGIER** et à **Monsieur Jérôme GUERREAU**

seront exercées par **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Monsieur Frédéric LO FARO**, attaché principal, détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint du Cabinet, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, et de **Monsieur Frédéric LO FARO**, délégation de signature est conférée à **Madame Magali OLLIVIER**, attachée, cheffe du bureau du cabinet en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau du Cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques et du garage.

Article 7 - Délégation de signature est conférée à **Madame Zarra BERKANI**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de **Monsieur Frédéric LO FARO** et de **Madame Magali OLLIVIER** les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 8 - Délégation de signature est conférée à **Madame Nadine ABRIC**, attachée, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet, cheffe de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;

- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de **Monsieur Frédéric LO FARO** et de **Madame Magali OLLIVIER**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée **Monsieur Laurent RIU**, contrôleur de classe normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto,

et en cas d'absence de **Monsieur Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par **Monsieur Philippe BURLLOT**, agent des services techniques de deuxième classe, adjoint au chef de garage.

Article 10 - Délégation de signature est conférée à **Madame Brigitte HAUTIER-MANSAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission protocole et représentation de l'État, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la missions protocole et représentation de l'État ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole et représentation de l'État,

et en cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Frédéric LO FARO**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Madame Caroline MONNIER**, attachée, cheffe du service interministériel de la communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline MONNIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jacky HIRTZIG**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté au service interministériel de la communication.

Article 12 - Délégation de signature est conférée à **Monsieur Christian LOZZI**, adjoint technique de 1ère classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés des personnels de l'hôtel préfectoral ;

- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 13 – En cas d'absence de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à **Monsieur Jean-Denis PETIT**, attaché principal de préfecture, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...);
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,

et en cas d'absence de **Monsieur Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau défense civile et économique et par **Monsieur Jean-Marc ROBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission préparation/gestion de crise.

Article 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée au **colonel Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus,

et en cas d'absence ou d'empêchement du **colonel Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le colonel **Gérard PATIMO**.

Article 15 - L'arrêté n°2014288-0005 du 15 octobre 2014 portant délégation de signature à **Monsieur Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2014

Le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0005

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 18 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud,, préfet des Bouches- du- Rhône, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 18 DEC. 2014 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la défense et la sécurité Sud ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- mettre à la disposition des unités opérationnelles les crédits du BOP zonal n° 7 qu'elles sont chargées en leur qualité de gestionnaires, d'engager, de liquider et d'ordonnancer ;
- procéder, sous réserve des visas préalables, aux réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission « Sécurités » :

- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 152 « Gendarmerie nationale »

Mission « Administration Générale et Territoriale de l'État » :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « Sécurité Civile » :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission « Immigration, Asile et Intégration » :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines » :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable de l'unité opérationnelle SGAMI Sud et de l'unité opérationnelle SGAMI Sud prestataire, adressera au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable du B.O.P. zonal n° 7 du programme « Police nationale » un compte rendu au moins trimestriel, d'utilisation des crédits du B.O.P. zonal n° 7, pour l'exercice budgétaire.

Ce dernier sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Il retracera notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

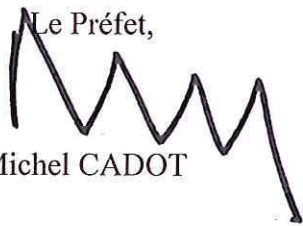
ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2013213-003 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le **18 DEC. 2014**

Le Préfet,

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0003

**signé par
Le Préfet**

le 19 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté constatant l'absence de candidatures aux
trois collèges de maires pour les élections de la
Conférence Territoriale de l'Action Publique
dans les Bouches- du- Rhône (CTAP)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'Utilité publique et de l'Environnement

*Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité*

**ARRETE CONSTATANT L'ABSENCE DE CANDIDATURES AUX TROIS
COLLEGES DE MAIRES POUR LES ELECTIONS DE LA CONFERENCE
TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
De la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-9-1 et D1111-2-1 à D1111-5 ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

VU l'arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 12 novembre 2014 fixant la date régionale du scrutin pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 relatif à l'élection des représentants des communes des Bouches-du-Rhône à la conférence territoriale de l'action publique,

CONSIDERANT l'absence de dépôt de liste de candidats pour les trois collèges des Maires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'absence de candidatures pour le collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants (1^{er} collège), le collège des maires des communes entre 3500 et 30 000 habitants (2^{ème} collège), et le collège des maires des communes de moins de 3500 habitants (3^{ème} collège) est constatée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans les Sous-Préfectures d'AIX-EN-PROVENCE, ARLES et ISTRES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille le 19 DEC. 2014

Le Préfet

Michel CADOT

